



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240222-2024_54_ST-AR



DECISION DU MAIRE

2024_54_ST

OBJET : *Convention de mise à disposition et d'utilisation du stade d'honneur*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu la demande du FC ISTRES ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure une convention de mise à disposition du stade d'honneur afin d'organiser un match amical entre le FC ISTRES ET ALES ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec le FC ISTRES sise STADE AUGUSTE AUDIBERT ALLEE ADRIEN BLANC ROUTE DE MARTIGUES 13806 ISTRES, une convention pour l'organisation d'un match amical entre le FC ISTRES ET ALES à titre onéreux le 1 mars 2024 ; et selon les conditions de ladite convention.

Article 2 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 22 février 2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort